BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 8 juillet 2016	***N° 2016-454***

Convocation du 1 juillet 2016
Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 8 juillet 2016**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction de la multimodalité**	***N° 2016-454***

Association "Cycles et Manivelles" - Subvention de fonctionnement 2016 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Après s'être dotée d'un Plan climat en 2011, en cours de révision, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue depuis le 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole) a, en 2012, adopté un plan vélo avec pour objectif d'atteindre 15% de déplacements à bicyclette d'ici 2020. Cette ambition a été confirmée par l'adoption de la stratégie métropolitaine pour les mobilités par délibération du 22 janvier 2016 et notamment son axe 4 qui vise à exploiter au maximum le potentiel des modes doux.

Le plan vélo de la Métropole a permis un fort développement du vélo. En effet, l'observatoire 2015 des 2 roues montre une hausse de plus de 7% du nombre de cyclistes sur le territoire métropolitain par rapport à 2014 et ce, dans un contexte de hausse permanente sur plusieurs années.

Ce plan vélo est en cours d'actualisation. Un des enjeux forts sera de continuer à promouvoir l'usage du vélo notamment en s'appuyant sur les actions menées par le monde associatif qui concourent à cette promotion.

Parmi les actions de la politique vélo de notre établissement, la promotion de ce mode de déplacement par la mise en place de services à l'usager est celle qui offre le meilleur ratio investissement/résultats.
Pour y parvenir, les maisons du vélo développent la pratique cyclable par des actions de proximité comme le conseil, la location ainsi que la réparation participative, auprès des pratiquants actuels ou des futurs usagers.

En 2011 à la demande de la ville de Bègles, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015) a engagé une étude de faisabilité d'une maison du vélo sur le territoire communal et de sa reproductibilité à l'échelle métropolitaine. Les conclusions de cette étude ont démontré l'efficience d'une telle structure sur la commune.
S'appuyant sur les conclusions de cette étude, la ville de Bègles a lancé un appel à candidature pour identifier un gestionnaire associatif pour sa future maison du vélo et des mobilités.
A l'issue de la consultation c'est l'association "Cycles et Manivelles", créée en 2013 et dont l'objet est la promotion des modes de déplacements actifs, qui a été retenue.

En décembre 2014, une délibération spécifique a permis d'attribuer à la ville de Bègles une subvention d'investissement de 100 000 € pour la réhabilitation de l'ancienne cinémathèque municipale, site destiné à accueillir la maison du vélo et des mobilités et qui a ouvert ses portes en septembre 2015.

Concomitamment, l'association Cycles et Manivelles a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de la Communauté urbaine (délibération n°2014/0743 du 28 novembre 2014) devenue depuis Bordeaux Métropole, destinée à développer les actions suivantes, qui ont toutes été réalisées :

- la conception et la réalisation d'un atelier mobile participatif,
- la communication, avec le développement d'outils qui ont permis l'ouverture de la maison du vélo et des mobilités,
- la recherche de partenariats techniques et financiers,
- le renforcement des outils de communication.

Les contrats de co-développement 2015-2017 votés en juin 2015 prévoient le financement de l'association gestionnaire de la maison du vélo et des mobilités de Bègles (fiche 0016) durant les trois années du contrat.

L'association a ainsi bénéficié au titre de l'année 2015 d'une subvention de fonctionnement de 55 000 € (délibération n°2015/0587 du 25 septembre 2015) pour les actions suivantes :

- la promotion de l'usage du vélo sur Bègles, Talence et Villenave d'Ornon,
- le renforcement des outils de communication,
- la formation, l'éducation et l'accompagnement au changement modal,
- le fonctionnement de l'association,
- le développement de partenariats associatifs (Vélo Cité, Unis Cité…), techniques et financiers.

Au 1er avril 2016, 400 personnes ont adhéré (au 31 décembre 2015, ils étaient 283 adhérents) et 586 visiteurs sont venus dans la structure en 6 mois d'ouverture.

Actions de l'association « Cycles et Manivelles » pour l'année 2016

Pour l'année 2016, le soutien de Bordeaux Métropole à l'association porte sur les actions suivantes :

- Animation de l'atelier participatif et solidaire :
  - apprentissage à la révision et à la réparation de son vélo,
  - récupération et réemploi de vélos et de pièces détachées,
  - gravage des vélos (Bicycode) pour lutter efficacement contre le vol,
  - animation de l'atelier vélo mobile.

- Promotion de la pratique du vélo et de l'intermodalité :
  - accueil et conseils en mobilité active du public,
  - démonstration et prêt de vélos utilitaires et atypiques,
  - débuter un vélo école dès la rentrée de septembre,
  - assurer l'animation sur des évènementiels promouvant les mobilités actives.

- Embaucher un troisième salarié en contrat à durée indéterminée pour assurer l'ouverture au public en permettant des plages horaires plus importantes et participer aux opérations de communications ainsi qu'aux animations.

- Renforcer son partenariat avec les communes limitrophes, Talence et Villenave d'Ornon.

La convention annexée au présent rapport a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Cycles et Manivelles pour l'année 2016. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

L'ambition de Bordeaux Métropole d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire, ne peut se concevoir sans relais de proximité pour les usagers actuels ou futurs. L'objectif est d'offrir des services et un accompagnement aux usagers qui permettra d'influer sur les comportements et, ainsi, de promouvoir la pratique du vélo.

Montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016

Pour l'année 2016, la participation de Bordeaux Métropole au financement des actions de l'association s'élève à 55 000 €, correspondant à 47,5 % du budget prévisionnel de 115 900 €, hors bénévolat.

Ce financement s'inscrit dans les contrats de co-développement 2015-2017 votés en juin 2015, qui prévoient le financement de l'association gestionnaire de la maison du vélo et des mobilités de Bègles (fiche 0016) durant les trois années du contrat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2011/0084 en date du 11 février 2011 approuvant le Plan climat,

VU la délibération n°2012/0760 en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération n°2015/0332 en date du 26 juin 2015 approuvant les contrats de co-développement 2015-2017,

VU la délibération n°2015/0587 en date du 25 septembre 2015 attribuant une subvention à l'association pour l'année 2015,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association Cycles et Manivelles participe à la promotion de l'usage du vélo sur l'agglomération bordelaise conformément aux objectifs du Plan de déplacements urbains, du Plan climat et de la stratégie métropolitaine pour les mobilités adoptée le 22 janvier 2016.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 55 000 € pour un budget prévisionnel de 115 900 € au titre de l'année 2016.

Article 2 : D'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Cycles et Manivelles.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le Budget Principal, chapitre 65, article 6574, fonction 844 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **15 JUILLET 2016** **PUBLIÉ LE :** **15 JUILLET 2016**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association « Cycles et Manivelles » pour l'année 2016

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2016/…….du Conseil de Bordeaux Métropole en date du ……..2016, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,

D'une part,

Et

Cycles et Manivelles, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Madame Aurélie SCHILD désigné par les membres du Conseil d'administration collégial, habilités à cet effet par délibération du Conseil d'administration de l'association en date du mai 2016, domiciliée 40, rue Émile Combes, 33130 Bègles,

D'autre part,

Préambule :

La politique vélo de Bordeaux Métropole, adoptée par le Conseil de la Communauté urbaine en octobre 2012, est assortie d'un programme pluriannuel d'actions qui traite, entre autres, des missions des maisons du vélo implantées sur son territoire ainsi que de leur animation et de leur gestion par le tissu associatif local.
C'est dans ce cadre que l'association "Cycles et Manivelles", créée en décembre 2013 et dont l'objet concerne la promotion active du vélo et de la mobilité soutenable, a été retenue par la ville de Bègles pour gérer la maison du vélo et des mobilités qui a ouvert ses portes en septembre 2015.
L'association Cycles et Manivelles, adhérente au réseau national "l'Heureux – Cyclage" qui fédère les ateliers vélo participatifs et solidaires, souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Animation de l'atelier participatif et solidaire :
  - apprentissage à la révision et à la réparation de son vélo,
  - récupération et réemploi de vélos et de pièces détachées,
  - gravage des vélos (Bicycode) pour lutter efficacement contre le vol,
  - animation de l'atelier vélo mobile.

- Promotion de la pratique du vélo et de l'intermodalité :
  - accueil et conseils en mobilité active du public,
  - démonstration et prêt de vélos utilitaires et atypiques,
  - débuter une vélo école dès la rentrée de septembre,
  - assurer l'animation sur des évènementiels promouvant les mobilités actives.

- Embaucher un troisième salarié en contrat à durée indéterminée pour assurer l'ouverture au public en permettant des plages horaires plus importantes et participer aux opérations de communication ainsi qu'aux animations.

- Renforcer son partenariat avec les communes limitrophes, Talence et Villenave d'Ornon.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'actions de Cycles et Manivelles pour l'année 2016.

Le soutien de Bordeaux Métropole à l'association, au titre de cette période, concerne les thèmes suivants :

- la promotion de l'usage du vélo et des mobilités actives sur Bègles, Talence et Villenave d'Ornon ;
- la formation, l'éducation et l'accompagnement au changement modal ;
- le fonctionnement de l'association ;
- le développement de partenariats associatifs (Vélo Cité, Etu'Recup…), techniques et financiers ;
- le renforcement des outils de communication.

Le partenariat conclu avec l'association Cycles et Manivelles englobe également une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 7 de la présente convention à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action.

L'ambition de Bordeaux Métropole d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire (15 % en 2020) ne peut se concevoir sans un accompagnement des usagers sur le long terme.

L'engagement de Bordeaux Métropole de subventionner l'association durant trois années, en application du contrat de co-développement 2015-2017 approuvé par la délibération n°2015-0332 du 26 juin 2015, permet d'inscrire les missions de l'association dans la durée, lui offrant ainsi l'opportunité d'un travail en profondeur efficient.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement 2015-2017 (commune de Bègles - fiche n°0016) à l'association Cycles et Manivelles pour la mise en œuvre de son programme d'action, a été fixé à 55 000 € sur un budget prévisionnel de 115 900 € pour l'exercice 2016, soit 47,5 %.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{budget définitif x subvention attribuée}}{\text{budget prévisionnel}} = \text{subvention définitive}$$

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 % soit la somme de 44 000 € à la signature de la convention,

- le solde (20 %) soit la somme de 11 000 € à la réception des documents suivants :

  - les bilan, compte de résultat et annexes, détaillés et certifiés conformes par le Président de l'association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
    le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention.

  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),

  - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),

  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations…).

  Ce solde sera versé à la date limite de production des pièces justificatives exigées ci-dessus, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 septembre 2017, au plus tard.
  À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1, le bilan financier de l'exercice ainsi que la page du livre général justifiant l'engagement à réaliser sur la subvention de Bordeaux Métropole,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, qu'elle apporte à ce partenaire sa caution ou son soutien.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à l'association et s'achèvera à la date du paiement du solde.
Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,	**Pour l'association Cycles et Manivelles,**
Le Président,	**L'administratrice,**
Alain JUPPE	**Aurélie SCHILD**

Annexe 1

Budget 2016
de l'association Cycles et Manivelles

ANNEXE N°1 _BUDGET			
Exercice 2016	**Nom de l'organisme : CYCLES ET MANIVELLES**		
CHARGES (en euros)		**PRODUITS (en euros)**	
	Budget 2016		**Budget 2016**
60 – Achats	7500	70 - Ventes de produits finis, prestations de se	6300
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	1800
Achats non stockés de matières et fournitures	2000	Prestations de services	4500
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3700	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1300		
Fournitures administratives	500	74 - Subventions d'exploitation	100600
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2150	Région	
Sous traitance générale		Département	
Locations mobilières et immobilières		Bordeaux Métropole	55000
Entretien et réparation	150	Autres EPCI	
Assurances	1200	Commune(s)	10000
Documentation	800	Organismes sociaux	
Divers		Fonds européens	15000
62 - Autres services extérieurs	8200	Emplois aidés	14600
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3500	Autres (précisez) : Fondation Macif	6000
Publicité, publications	1100		
Déplacements, missions et réceptions	1700	75 - Autres produits de gestion courante	5000
Frais postaux et de télécommunication	1100	Cotisations	5000
Services bancaires	600	Autres	
Divers	200		
63 - Impôts et taxes	0	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	96700		
Rémunérations du personnel	58500	78 - Reprises sur amortissements et provision	4000
Charges sociales	33600		
Autres charges de personnel	4600	79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1350		
TOTAL DES CHARGES	115900	**TOTAL DES PRODUITS**	115900
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	26000	87 - Contributions volontaires en nature	26000
- Secours en nature	2000	*- Bénévolat*	7000
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	17000	*- Prestations en nature*	17000
- Personnel bénévole	7000	*- Dons en nature*	2000

	Budget 2016
Résultat Net	0

Personnel	2014	2015	2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein	1	2	3

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

Annexe 2

Relevé d'identité bancaire (RIB)
de l'association Cycles et Manivelles